DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260320-2026_015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 23 MARS 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Procuration : 0
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Tour d'Auvergne en séance publique sous la présidence de Madame Pascale GUERVILLY, la doyenne d'âge des membres du conseil, et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Loeizaïg ROBACHE, Gaël LECLUZE, Mélanie PERENNES, Marie-Françoise ROSPARS, Marie-Louise KERHOAS, Didier POUSSARD, Luc COUSQUER, Sophie DROGO, Philippe MARTEL, Vincent FONTAINE, Raoul BLAIZE, Tinaïg PERENNES, Pascale GUERVILLY, Odile CANQUETEAU, Josua DUTERIEZ, Vincent CHAPPELIN formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-015 Election du maire

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin , aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à 17 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 8

Monsieur Jean-Marc CORNILLOU ayant obtenu seize (16) voix, soit la majorité absolue, est proclamé maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Tinaïg PERENNES

Perennes

Le Maire
Jean-Marc CORNILLOU

MAIRIE DE DINEAULT (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat